

vices publics à un maximum de 5,000 emplois, soit à moins de 2 p. 100. Au tableau que j'ai mentionné, on verra que les cadres prévus des ministères pour 1968-1969 atteignent 246,000 employés, à comparer à 243,500 l'année précédente. Par conséquent, l'accroissement indiqué dans les ministères ne serait que de l'ordre de 2,500. A cela, cependant, il faut ajouter certains chiffres relatifs à des sociétés de la Couronne dont les cadres prévus sont étroitement réglementés par le Conseil du Trésor; l'augmentation nette devient alors de l'ordre de 3,500. Effectivement, le but, si vous voulez, ou le plafond de 5,000, a été abaissé de 1,500.

Je répète que je parle du budget principal des dépenses déposé le 12 février et que je tiens compte, encore une fois, de la déclaration qu'a faite le ministre des Finances hier à la Chambre, où il a annoncé le blocage du nombre global de fonctionnaires. Voici ce que signifiera le blocage annoncé hier. De fait, on a préparé une directive que nous espérons envoyer aux ministères cet après-midi et qui devrait leur parvenir demain. Il y est dit que le gouvernement s'attendra que les ministères contiendront leur effectif au niveau du 1^{er} mars, sauf qu'au total des employés en poste le 1^{er} mars on permettra d'ajouter ceux qui ont reçu des offres fermes d'emploi de la Commission de la fonction publique, avant hier, soit le 6 mars. En d'autres termes, le gouvernement respectera ses engagements. Cela constituera alors un plafond pour tous les ministères.

Naturellement, il est encore impossible de dire avec précision quel sera le plafond général. Encore une fois, en se reportant au tableau de la page 604, on verra qu'en 1967-1968 les cadres prévus des ministères étaient de quelque 243,000 et que le 1^{er} octobre l'effectif était de 224,000, ce qui veut dire qu'il y a ordinairement quelque 20,000 postes libres, soit à peu près 10 p. 100. Si nous appliquons la même règle aux cadres prévus pour 1968-1969, je dirais, encore une fois très approximativement, que le nombre d'employés dans la fonction publique fluctuera entre 220,000 et 225,000. Tel sera l'effet de l'annonce d'hier après-midi à la Chambre.

Le sénateur Leonard: Pour reprendre ma question, j'aimerais ajouter ceci en guise de

précision. Il me semble qu'au bas de la page 605, les cadres prévus de 1968-1969 sont de 269,644, à comparer à 273,206 en 1967-1968, soit une diminution de 3,600 années-homme. D'après ce que vous avez dit, j'aurais cru qu'il y avait augmentation.

M. Cloutier: Il y a augmentation, sénateur. Je pourrais peut-être vous signaler que le tableau dont vous parlez a trait aux sociétés de la Couronne et à d'autres organismes, parmi lesquels figurent la Compagnie de l'exposition universelle canadienne de 1967, comptant 5,700 employés, qui n'y seront plus en 1968-1969.

L'autre point sur lequel je voudrais attirer votre attention est que certaines sociétés de la Couronne jouissent d'une plus grande liberté pour ce qui est des cadres et du personnel que les ministères ordinaires de l'État. De fait, ces chiffres sont consignés au Livre bleu à la demande du comité des comptes publics, mais ils n'indiquent pas, mettons, une réglementation effective de la part de l'exécutif.

Le sénateur Rattenbury: Cela comprend-il les employés temporaires, comme les étudiants d'université?

M. Cloutier: Oui, monsieur. Je suis heureux que vous ayez soulevé ce point, car ma réponse au sujet du blocage ne dépeignait que la moitié de la situation. Avant de m'y arrêter, je devrais peut-être dire que les chiffres cités à la page 604 ne représentent pas le nombre de postes, mais bien le nombre d'années-homme. En effet, les emplois intermittents ou à temps partiel sont exprimés en années-homme. Il s'agit de l'effectif réel de ces employés le 1^{er} mars, corrigé des offres d'emploi faites jusqu'au 6 mars. A cause des variations du nombre de fonctionnaires d'emploi intermittent et à temps partiel, la directive adressée aux ministères dira que, pour la période de six mois à compter du 1^{er} mars, ils ne pourront employer un plus grand nombre d'employés ou d'aides d'emploi intermittent ou à temps partiel qu'ils n'en ont employés pendant les six mois précédant le 1^{er} mars.

Le président: Qui donnera ces instructions?

M. Cloutier: Le Conseil du Trésor donne ces instructions. Ainsi, nous maintenons ni plus ni moins le *statu quo*.

J'aimerais ajouter que nous avons pleinement l'intention d'injecter une bonne dose de bon sens dans l'application de ce blocage et que, par exemple, pour employer un exemple bien facile à comprendre, s'il arrivait qu'un